



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 12998

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le fait qu'un rectificatif au decret no 87-1109 permet l'integration des secretaires au troisieme niveau du grade de commis, en prevoyant qu'il sera possible qu'ils exercent les fonctions de secretaire de mairie. Ce rectificatif ne regle pas, en tout etat de cause, les lacunes du decret en ce qui concerne les mesures transitoires qui devraient normalement permettre aux interesses deja en fonctions de ne subir aucune perte de salaire ou hierarchique. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles suites il entend donner en la matiere.

#### Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de l'integration des secretaires de mairie, il convient de preciser que les secretaires de mairie qualifies de troisieme niveau, recrutes sur la base des dispositions du 3o de l'article 2 de l'arrete du 8 fevrier 1971, qui etaient assimiles a des commis communaux sont integres dans le cadre d'emplois des commis territoriaux aux termes de l'article 15 du decret no 87-1109 du 30 decembre 1987. Pour prendre en compte la possibilite qu'ils avaient precedemment d'etre promus au deuxieme niveau, des facilites d'acces a la categorie B leur ont ete ouvertes. Ainsi, l'article 5 du decret no 87-1105 du 30 decembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des redacteurs territoriaux prevoit que peuvent etre inscrits sur une liste d'aptitude d'acces au grade de redacteur, les fonctionnaires de categorie C qui, ages de trente-huit ans au moins, ont exerce les fonctions de secretaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins deux ans. En outre, le concours interne de recrutement dans le cadre d'emplois des secretaires de mairie est reserve, au titre des fonctionnaires de categorie C, aux seuls commis territoriaux. Par ailleurs, l'article du decret no 89-374 du 9 juin 1989 a pour effet d'etablir une plus grande continuite de carriere pour ces personnels, en permettant a des fonctionnaires territoriaux de categorie C ayant exerce pendant six ans au moins les fonctions de secretaire de mairie de communes de moins de 2 000 habitants d'etre inscrits sur la liste d'aptitude d'acces au cadre d'emplois des secretaires de mairie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12998

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2216